



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

26-06-2015-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2015

Le vingt six juin deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, PEAN, LOQUET, POLHER et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, DUCOS-DUCQ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

Pouvoirs : MME PALIS a donné pouvoir à M. CLAVÉ
MME HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA
MME BERT a donné pouvoir à M.SALLEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme Audrey PEAN

OBJET : TRANSPORT VERS L'A.L.S.H. ILÔT LOISIRS D'ARTIX DURANT LES VACANCES D'ETE – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LACQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prend en charge financièrement le transport de ses enfants vers le Centre de Loisirs d'Artix lors des vacances d'été.

La commune de Lacq-Audéjos étant dans le même cas de figure, elle sollicite la possibilité de mutualiser ce transport vers l'A.L.S.H. d'Artix lors des vacances d'été. La répartition du coût du transport pourrait être réalisée en fonction du nombre global des enfants de chaque commune transportés par période d'un mois.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de prendre en charge, conjointement avec la Mairie de Lacq-Audéjos, le coût du transport des enfants des deux communes vers l'A.L.S.H. lors des vacances d'été.

PRECISE que les coûts seront répartis comme suit entre les deux collectivités :

- Coût du transport : paiement mensuel du transporteur par chaque collectivité au prorata du nombre d'enfants effectivement transportés.
- Coût de mise à disposition d'un accompagnant lors du transport : remboursement de la moitié du coût par chaque commune n'ayant pas fourni d'accompagnant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Mairie de Lacq-Audéjos.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

